

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE

DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL

Séance publique du: 25 avril 2013

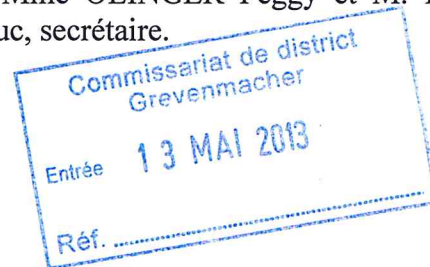
Annonce publique et convocation des conseillers : 17 avril 2013

Membres présents : M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. STEICHEN Frank et M. DICKEN Nicolas, échevins, Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, Mme DOS SANTOS OLIVEIRA Anabela, M. ERNST René, Mme OLINGER Peggy et M. RIES Jean, conseillers, M. JUNG Luc, secrétaire.

Membres absents : a) excusé: Mme BLOOMER Tracy
b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: Modification du règlement communal portant sur le prix de l'eau



Le Conseil Communal,

Revu sa décision du 18 juillet 2011 portant fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine – partie variable et partie fixe dûment approuvée par l'autorité supérieure ;

Attendu que la redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et proportionnel au diamètre de celui-ci et d'une partie variable, fonction de la consommation annuelle et proportionnelle à celle-ci ;

Considérant que le collège échevinal estime que la redevance prévue à l'article 1^{er} Partie fixe sous C2 est injuste pour le secteur agricole vu que la consommation d'eau dans les jardins, prés et pâturages est nulle ou quasiment nulle pendant au moins 6 mois de l'année ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins tendant à tenir compte de l'injustice précitée ;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale

décide à l'unanimité des voix des membres présents

1° d'abroger le paragraphe c2) existant de l'article 1^{er} du règlement communal portant sur le prix de l'eau du 18 juillet 2011,

2° de remplacer le précité paragraphe c2) de l'article 1^{er} du règlement communal portant sur le prix de l'eau du 18 juillet 2011 comme suit :

c2) Pour les étables, la redevance du point c) est applicable.

3° il est rajouté un paragraphe c3) à l'article 1^{er} du règlement communal portant sur le prix de l'eau du 18 juillet 2011 qui a la teneur suivante :

c3) Pour les parcs à bétails et pour les jardins, la redevance du point c) est réduit de 50 %.

Ainsi délibéré à Dalheim, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Dalheim, le 29 avril 2013

Le bourgmestre

Joseph HEISBOURG



Le secrétaire

Luc JUNG